

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 30 mars 2023 à 19h30
 Sous la présidence de Philippe Castel, Maire.

<u>Présents</u> : Jean-Pierre Courrèges, Jean-François Dussarrat, Anne-Marie Detouillon Marie Lapébie, Elsa Léglize, Alex Maury, Dominique Oréa.
<u>Absent(es) excusé (es)</u> : Caroline Dupouy
<u>Absent(es)</u> : Max Rossetti, Marc Pérol
<u>Procurations</u> :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François Dussarrat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 23 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
 APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 février 2023

1- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

2023-03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Sahores, trésorière à la trésorerie de Dax à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres recouverts et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040023

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. DAX AGGLOMERATION

ETABLISSEMENT : GOURBERA

Résultats budgétaires de l'exercice

71500 - GOURBERA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	220 110,83	457 139,36	677 250,19
Titres de recette émis (b)	62 768,73	368 749,74	431 518,47
Réductions de titres (c)	812,72	1 403,59	2 216,31
Recettes nettes (d = b - c)	61 956,01	367 346,15	429 302,16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	220 110,83	457 139,36	677 250,19
Mandats émis (f)	53 341,55	273 320,72	326 662,27
Annulations de mandats (g)		192,18	192,18
Depenses nettes (h = f - g)	53 341,55	273 128,54	326 470,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 614,46	94 217,61	102 832,07
(h - d) Déficit			

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion à l'unanimité après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2023-04

<u>Dépenses d'investissement</u>
Prévu : 201 940,33
Réalisé : 72410,23€
<i>Reste à réaliser 14 343,41€</i>
<u>Recettes investissement :</u>
Prévu : 201 940,33
Réalisé : 61 956,01€

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>
Prévu : 435 168,86
Réalisé : 273 128,54
<u>Recettes de fonctionnement</u>
Prévu : 435 168,86
Réalisé : 510 608,01 €

Résultat de clôture d'exercice :
Investissement : -10 454,22€
Fonctionnement : 237 479,47
Résultat global : 227 025,25

Monsieur le Maire s'étant retiré, les membres présents ont voté à l'unanimité le compte administratif 2022.

Affectation des résultats

2023-05

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 30 mars 2023,

Considérant	qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant	que le compte administratif fait apparaître:
- un excédent de fonctionnement de:	94 217,61
- un excédent reporté de:	143 261,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	237 479,47
- un déficit d'investissement de:	10 454,22
- un déficit des restes à réaliser de:	14 343,41
Soit un besoin de financement de:	24 797,63
DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022.	

comme suit:

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022: EXCÉDENT	237 479,47
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	24 797,63
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	212 681,84
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): DÉFICIT	10 454,22

3- VOTE DES TAUX 2023

2023-06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

VOTE à 8 voix pour, les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti :	29.98 %
- Taxe Foncier Non Bâti :	63.78 %
- Taxe Habitation (RS)	10,25%

- pour un produit attendu de : 156 879.00 €.

4- VOTE DU BUDGET 2023

2023-08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023:

Investissement

Dépenses :	218 683,74
Recettes :	233 027,15

Fonctionnement

Dépenses :	466 606,84
Recettes :	466 606,84

Pour rappel, total budget:

Investissement		
Dépenses :	233 027,15	(dont 14 343,41 de RAR)
Recettes :	233 027,15	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	466 606,84	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	466 606,84	(dont 0,00 de RAR)

Subventions votées au budget 2023

COMPTE 6574	Colonne1	Colonne2
NOM	MONTANT 2022	PROPOSITIONS 2023
ACCA GOURBERA	350,00 €	450,00 €
ADDAH	50,00 €	50,00 €
GOURBERA AMITIE	350,00 €	450,00 €
GROUPE ANIMANTIONS GOURBERASIENNES	350,00 €	450,00 €
LES CHATS LOUPES	500,00 €	500,00 €
LES Z'APEUPRES	350,00 €	450,00 €
SL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX	50,00 €	200,00 €
UDAC		100,00 €
TENNIS CLUB	350,00 €	350,00 €
TOTAL	2 350,00 €	3 000,00 €

Monsieur le Maire explique que la commune a un intérêt à acheter ces parcelles en zone U aux vues des politiques de réduction des zones constructibles sur le territoire. Le premier objectif est d'acquérir ce bien. La phase des projets sur la valorisation de ce patrimoine se fera dans un deuxième temps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 décembre 2019,

Considérant que la commune de Gourbera se propose d'acquérir les parcelles cadastrées **section A n°355 d'une contenance de 4 471 m² et n°354 d'une contenance de 590 m²**, situées route de Herm, moyennant le prix de **179 000 €**, lesdites parcelles appartenant à la société Blyn projets immobiliers domiciliée à Soustons.

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de maîtriser une emprise foncière située au cœur du bourg afin de faciliter la réalisation de plusieurs projets. À savoir :

- La réalisation d'une opération d'aménagement afin de proposer une offre de logements adaptée aux enjeux de la commune de Gourbera et favoriser l'accueil de nouvelles populations.
 - Permettre à terme l'extension du cimetière communal.

Préserver les éléments de patrimoine de la commune, en l'occurrence le four à pain présent sur la parcelle voisine et pouvant faire l'objet d'un échange foncier et d'un redécoupage

Considérant que le portage de ce foncier sera confié à **l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » après validation du portage au sein de son conseil d'administration,**

Considérant que les modalités de portage auprès de l'EPFL « Landes Foncier » seront définies par une délibération du conseil municipal ultérieurement,

Considérant la nécessité de formaliser une promesse de vente auprès de la société Blyn Immobilier préalablement au conseil d'administration de l'EPFL, prévu au mois de juin 2023, afin de préciser les conditions de vente.

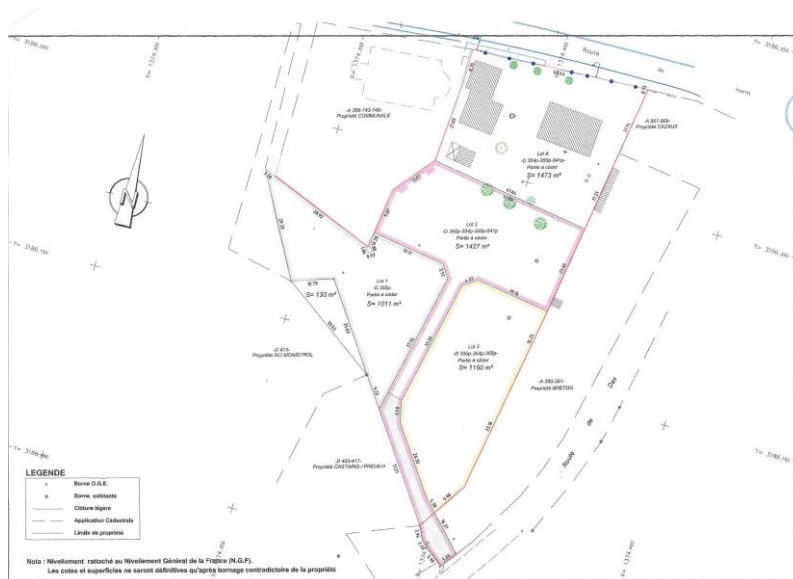
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées sections A n° 354 et n°355 d'une contenance totale de 5 061 m², situées route de Herm, moyennant le prix de 179 000 € appartenant à la société Blyn Projets Immobiliers, située 18 B Allée du Piqueur 40 140 Soustons.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire de Gourbera à signer tous documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées. Les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50 Cours Lyautey – 64 000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



6- COMPTE ÉPARGNE TEMPS

2023-09

Objet : Compte épargne temps

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

Considérant l'avis défavorable du comité technique le 20/02/2023

DECIDE

Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels et des jours RTT, par des jours de repos compensateurs dans la limite de Jours par an.
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée avant le 31 décembre.
- Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :

- Indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 135€, catégorie B : 90€, catégorie C : 75€ ;
- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (*disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL*) ;
- Maintien sur le compte épargne temps.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse [http : // www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le rapport de la Gendarmerie de Dax sur les chiffres de la délinquance à Gourbera.

	Période 01/2021-12/2021	Période 01/2022-12/2022
Sécurité routière		
Nombre local d'infractions	3	4
Total heures de sécurité	38	18
Intervention	5	15
Dont violences intrafamiliales	1	1
Dont accidents de circulation	3	6
Dont tapages	0	2
Délinquance	0	1
Dont cambriolage		1
Prévention	0	0
Présence Total heures par gendarme sur la commune	121	198

- Demande de Monsieur Maury Alex, 2^{ème} adjoint d'un état des factures et des devis en conseil municipal à la rubrique « questions diverses ».

Monsieur le Maire propose à Monsieur Maury d'effectuer directement au secrétariat de la mairie, ce contrôle.

- Séance levée à **21H00**

Le secrétaire de séance,

Jean-François Dussarrat.